

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, que le conseil municipal a adopté le règlement suivant lors de la séance régulière du conseil municipal, tenue le treizième jour du mois de janvier deux mille vingt-et-un (2021-01-13)

Règlement numéro 277-21 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 de la MRC de Maskinongé.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, sis au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville et sur son site internet au http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/mrc/politiques/cat_view/26-reglements.html.

DONNÉ à Louiseville, ce dix-septième jour du mois de février deux mille vingt-et-un (2021-02-17).



Pascale Plante,
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière